

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L’an deux mille vingt trois, le 6 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2023, s’est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Loudenvielle, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : PETR - Convention pour la mise en place d’un inventaire du patrimoine sur le Pays des Nestes N° 2023-61B
--	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, RIVIERE Alain

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann. RAHALI Sabine, MIR André (représenté par P AIZIER), MOUINIQ Jean (procuration à P CARRERE)

Le Président expose que par délibération du 3 avril 2023, le PETR du Pays des Nestes a retenu comme axe prioritaire du Plan Avenir Montagne en Pays des Nestes, la valorisation et la mise en tourisme du patrimoine. Le PETR du Pays des Nestes a donc décidé d’engager un inventaire du patrimoine sur le Pays des Nestes et de confier à la mission Inventaire du Département des Hautes-Pyrénées la conduite des opérations d’inventaire général qui visent à recenser et étudier le patrimoine immobilier et/ou mobilier, en particulier sur le territoire du Pays des Nestes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette opération fait l’objet d’une convention cadre tripartite entre la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Hautes-Pyrénées et le PETR du Pays des Nestes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le coût de ce projet s’élève à 120 000€ pour trois ans financés à hauteur de 50% par la Région, 25% par le Département et 25% pour les 3 communautés de communes soit un montant total de reste à charge de 10 000€ pour chaque CC (3 333,33€ par an sur trois ans).

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL	
DEPENSES					
Département des Hautes-Pyrénées	40 000€	40 000€	40 000€	120 000€	
RECETTES					
Région Occitanie	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€	50%

PETR Pays des Nestes					
Contribution CCAL	3 333€	3 333€	3 333€	10 000€	8%
Contribution CCNB	3 333€	3 333€	3 333€	10 000€	8%
Contribution CCPL	3 333€	3 333€	3 333€	10 000€	8%
Autofinancement					
Département des Hautes-Pyrénées	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€	25%
TOTAL RECETTES	40 000€	40 000€	40 000€	120 000€	100%

Afin de formaliser cette opération, il convient de signer une convention avec le PETR pour la mise en place d'un inventaire du patrimoine sur le Pays des Nestes.

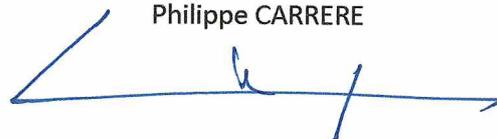
Monsieur le Président donne lecture de la convention et invite les membres du bureau communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE SUR LE PAYS DES NESTES

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, représenté par sa Présidente Madame Maryse BEYRIE, dénommé ci-après « PETR », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Aure-Louron représentée par son Président, Monsieur Philippe CARRERE, dénommé ci-après « CCAL », d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la valorisation et la mise en tourisme du Patrimoine a été retenu comme axe prioritaire du Plan Avenir Montagne en Pays des Nestes,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pays des Nestes du 3 avril 2023 « Convention inventaire patrimoine ».

Vu le COPIL Plan Avenir Montagnes en Pays des Nestes du 3 avril 2023.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations des contractants précités dans le cadre de la mise en place d'un inventaire du patrimoine sur le Pays des Nestes pour la période 2023-2025.

Article 2 : Le PETR s'engage à :

- Assurer le suivi de l'opération et coordonner la commission de suivi Patrimoine.
- Animer une réflexion quant aux actions de valorisation complémentaires à mettre en place pour valoriser les produits de cet inventaire.
- Appuyer la CCAL dans les opérations de communication relatives à l'inventaire.
- Appeler annuellement les contributions financières des 3 EPCI participant à ce projet et verser une subvention annuelle de 10 000 € au Département des Hautes-Pyrénées pour la période 2023-2025.

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025 :

	2023	2024	2025	TOTAL	
DEPENSES					
Département des Hautes Pyrénées	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	
RECETTES					
Région Occitanie	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	50%
PETR Contribution CCAL	3 333 €	3 333 €	3 333 €	10 000 €	8%
Pays des Nestes Contribution CCNB	3 333 €	3 333 €	3 333 €	10 000 €	8%
Contribution CCPL	3 333 €	3 333 €	3 333 €	10 000 €	8%
Autofinancement Département des Hautes Pyrénées	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	25%
TOTAL RECETTES	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	100%

Article 3 : La CCAL s'engage à :

- Désigner un élu référent pour intégrer la commission de suivi.
- Apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques.
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et celui du Département.
- Communiquer auprès des communes sur la mise en œuvre de cet inventaire.
- Faciliter les missions de terrain, l'accès à la documentation existante et l'organisation des conférences de restitution des données de l'inventaire sur son territoire.
- Verser annuellement, pour la période 2023-2025, au PETR, dès réception du titre, la somme de 3 333.33 € pour la mise en œuvre de cet inventaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de la date de signature et jusqu'à acquittement de tous les paiements afférents à la réalisation de l'inventaire.

Dans le cadre du Plan Avenir Montagnes en Pays des Nestes, la réflexion quant aux actions de valorisation complémentaires à mettre en place pour valoriser les produits de cet inventaire sera poursuivie avec les EPCI et Offices de tourisme.

Fait à La Barthe de Neste, le 06/06/2023 en deux exemplaires originaux.

Pour le PETR du Pays des Nestes
 La Présidente
 Mme Maryse BEYRIE

Pour la Communauté de Communes
 Aure-Louron
 Le Président
 M. Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
 Château de Ségure
 65240 ARREAU